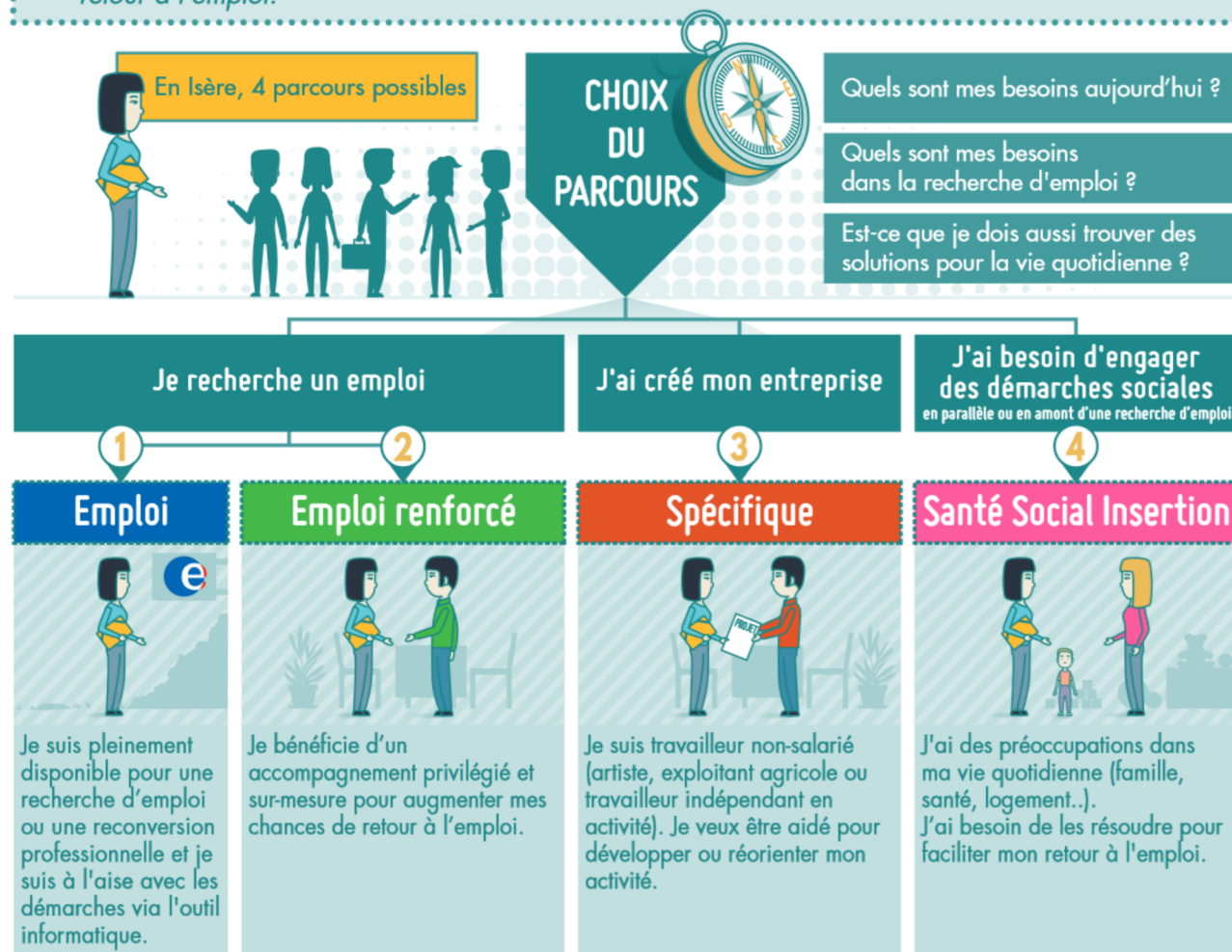


RSA : les parcours d'accompagnement

 Vous êtes allocataire du RSA. La loi prévoit que le Département désigne un référent chargé de vous soutenir dans vos démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi.



Mon référent peut me soutenir pour :

- identifier mon projet professionnel 
- accéder à des formations 
- optimiser mon CV 
- réfléchir à une réorientation 
- trouver des solutions pour concilier vie familiale et emploi 
- avoir des aides au transport pour faciliter ma mobilité 
- accéder aux services de santé adaptés à mes besoins 
- avoir des informations sur la gestion administrative 
- connaître les actions emploi et/ou formation du plan départemental d'insertion 
- découvrir l'offre de service des partenaires emploi/formation

Ce document a un caractère informatif et est susceptible d'être modifié.

! Mes engagements et mes démarches seront formalisés dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). L'élaboration de l'un de ces 2 contrats est obligatoire pour la poursuite du versement de mon droit RSA

En fonction de l'évolution de mes projets, je peux changer de parcours, j'en parle à mon référent.

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art L.262-27 et suivants ; R.262-68 et R.262-69

Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

✦ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ✦

Septembre 2017